

Monsieur le Bâtonnier,
Monsieur le Président de la Commission Famille,

Dans le cadre de la reprise processive des activités judiciaires, je vous prie de trouver en pièce jointe un tableau avec une mutualisation des audiences au pôle famille entre le 11 mai 2020 et le 10 juillet 2020.

Veillez prendre note que les audiences habituelles des semaines 20 et 21 sont renvoyées à l'exception des audiences de Mesures Urgentes fixées les mardi et vendredi matin en salle H.

Sur les semaines suivantes, les audiences sont maintenues et mutualisées, à l'exception de certaines d'entre elles qui seront tout de même supprimées et renvoyés, en raison des contraintes en ressources humaines.

Sur les procédures écrites :

Les « plaidoiries » des procédures écrites sont toujours transformées en dépôt des dossiers dans le bureau 091, suivant les directives données par les magistrats via les bulletins RPVA.

S'il y a une demande de maintien de plaidoirie, le JAF procédera à un renvoi.
Idem pour les incidents, le dépôt des dossiers est maintenu.

Sur les procédures hors-divorce et après-divorce :

Lorsque dans le dossier il y a deux avocats, c'est un **dépôt de dossiers** par principe.

Afin de participer à la reprise des audiences dans les meilleures conditions, je demande aux avocats de bien vouloir s'adresser le plus rapidement possible via les boîtes structurelles des JAF d'audience pour :

- 1. veiller à échanger leurs écritures afin que tout soit contradictoire,**
- 2. faire le point dans chacun de leurs dossiers et nous faire connaître leurs intentions sur leur dossier (vœu de renvoi ou vœu de retenue).** Toute demande de renvoi se fait par mail et non en présentiel à l'audience, pour limiter les flux dans le palais. Attention à bien avertir la partie adverse par tous moyens pour éviter un déplacement inutile,
- 3. nous indiquer s'ils acceptent ou non le dépôt des dossiers sans audience ; dans la négative, une date de renvoi sera accordée.**

Lorsque dans le dossier il n'y a qu'un avocat, celui-ci doit essayer de joindre le justiciable non assisté et tenu informé le magistrat de la possibilité d'appliquer les dispositions des articles 828 et 829 du CPC. En tout état de cause, si débats il doit y avoir, **l'avocat vient seul**, sans son client, de manière à limiter le flux dans le palais.

NOTA BENE au délai de prévenance : si dans un dossier l'avocat ne se manifeste pas ou ne répond pas aux sollicitations du magistrat/greffe au plus tard 4 jours avant la date de l'audience, il sera réputé ne pas être prêt et le dossier fera l'objet d'un renvoi d'office.

Sur les audiences de conciliation :

1. **Les parties sont reçues en entretien individuel,**
2. **S'il y a lieu, signature du PV233,**
3. **Sur les mesures provisoires, les avocats sont invités à faire de brèves observations avant de déposer leurs dossiers, il y a malheureusement une nécessité de faire au plus « rapide », compte tenu de la mutualisation des audiences.**

De la même manière, je demande aux avocats de bien vouloir s'adresser le plus rapidement possible via les boites structurelles des JAF d'audience pour :

4. **veiller à échanger leurs écritures afin que tout soit contradictoire,**
5. **faire le point dans chacun de leurs dossiers et nous faire connaître leurs intentions sur leur dossier (vœu de renvoi ou vœu de retenue).** Toute demande de renvoi se fait par mail et non en présentiel à l'audience, pour limiter les flux dans le palais. Attention à bien avertir la partie adverse par tous moyens pour éviter un déplacement inutile.

NOTA BENE au délai de prévenance : si dans un dossier l'avocat ne se manifeste pas ou ne répond pas aux sollicitations du magistrat/greffe au plus tard 4 jours avant la date de l'audience, il sera réputé ne pas être prêt et le dossier fera l'objet d'un renvoi d'office.

Sur les auditions de mineurs :

Ils reprendront dans les conditions antérieures au confinement, selon la disponibilité des magistrats et greffiers, dans les bureaux, avec port des masques obligatoire.

Je vous remercie de transmettre cette note à l'ensemble des avocats du barreau et je reste à votre disposition si nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le Président de la Commission Famille, mes salutations distinguées.

Jia Xin WANG
Vice-présidente aux Affaires Familiales - Cabinet 5
Chargée de la coordination du service
TJ de Versailles